

RAPPORTS

**CETE de
LYON**
Centre d'Études
Techniques
de LYON

Département
environnement
territoire climat

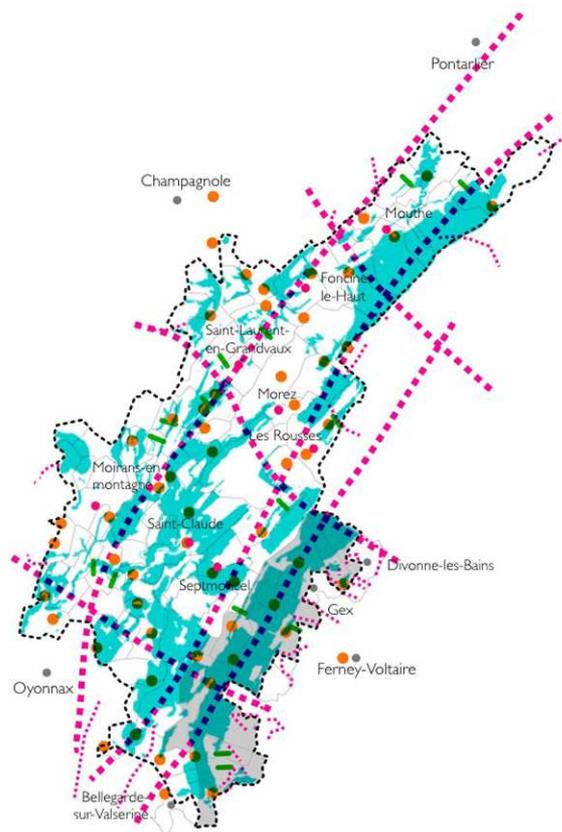
Affaire
51CTC12016

7 janvier 2013



Charte du Parc du Haut-Jura et Urbanisme

**Synthèse et extraits des dispositions de la
Charte 2010-2022 du Parc du Haut-Jura en
matière d'aménagement et d'urbanisme**



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Parc naturel régional du Haut-Jura

Maison du Parc du Haut-Jura

29 le Village

39310 LAJOUX

Charte du Parc du Haut-Jura et Urbanisme

Synthèse et extraits des dispositions de la Charte 2010-2022 du Parc du Haut-Jura en matière d'aménagement et d'urbanisme

Rapport

7 janvier 2013



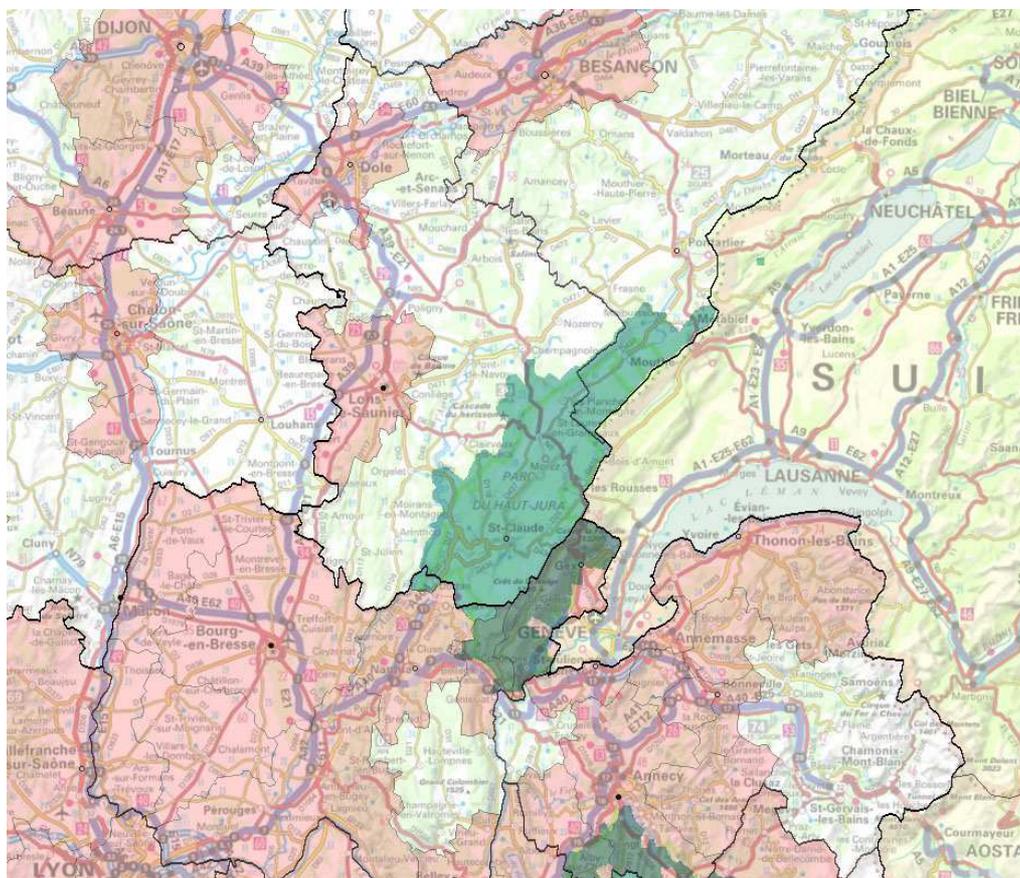
« Décryptage de la Charte du PNR du Haut-Jura »

Département Environnement Territoires Climat

46 rue Saint Théobald - BP 128

38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél. : 04 74 27 51 51



Carte des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux autour du Parc du Haut-Jura
source : [Observatoire des Territoires](#) - janvier 2012

Introduction

Le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon a développé en 2005, pour la direction départementale de l'équipement de Savoie et le syndicat mixte du SCOT Métropole Savoie, puis pour la direction générale de l'urbanisme du ministère de l'Équipement, une méthode de « décryptage »¹ des documents SCOT.

À la demande du Parc naturel régional du Haut-Jura et en partenariat avec la direction départementale des territoires du Jura, cette méthode a été utilisée pour analyser la charte du Parc du Haut-Jura, composée du rapport de charte et du plan de Parc, dans leurs versions de février 2010 pour le rapport et de mars 2011 pour le plan de Parc. L'objectif est de faciliter l'appropriation de la charte, sa traduction dans les documents d'urbanisme et en particulier de préparer l'élaboration par le Parc d'un schéma de cohérence territoriale sur 79 communes de son territoire situées en Franche-Comté.

Le présent document expose la version finale du « décryptage » suite aux remarques et avis des directions départementales des territoires (01, 25 et 39) et des services du Parc.

Éléments de méthode

La méthode révèle comment la charte oriente l'utilisation de l'espace de son territoire : elle expose le projet d'urbanisation de la charte (rapport de charte et plan de Parc) et plus généralement comment la charte oriente l'utilisation de l'espace.

Elle est basée sur une lecture particulière des documents, qui ne juge pas le projet en mobilisant des connaissances sur le territoire et en faisant référence à ce que doit ou devrait être une « bonne » charte de Parc naturel régional, mais qui consiste à se mettre dans la position d'un urbaniste qui va réaliser un plan local d'urbanisme ou un projet d'aménagement dans le périmètre du Parc et qui ne dispose pas d'une connaissance a priori du territoire.

La méthode consiste donc à lire le rapport de charte et le plan de Parc de manière minutieuse, phrase par phrase, en se demandant si ce qui est écrit oriente de manière significative l'urbanisation ou l'utilisation de l'espace, c'est-à-dire témoigne d'une intention territoriale et apporte des orientations concrètes, des pistes pas trop floues pour le projet ou le plan local d'urbanisme, sans prendre en compte les aspects juridiques : le but n'est pas de contourner telle ou telle orientation, mais de trouver les éléments du projet du Parc pour le devenir du territoire, en termes d'urbanisation.

Cette lecture précise rend possible la mise en évidence des phrases ou parties de phrases qui orientent l'urbanisation, qui sont notées avec leur référence (numéro de page et de mesure le cas échéant). L'élément de projet correspondant est reformulé dans un titre qui reprend les mots de la charte et qui peut correspondre à plusieurs citations, issues de différentes parties du document. Sauf quand des aspects spatiaux d'urbanisation sont potentiellement concernés, la méthode ne relève pas ce qui concerne uniquement les sujets suivants : l'agriculture, l'environnement, le développement économique, les déplacements, les actions de sensibilisation... De même, la méthode ne décrypte pas les documents que cite et reprend la charte, comme les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : le décryptage révèle les éléments de projet de la charte qui orientent significativement l'urbanisation et elle ne résume donc pas toutes les orientations qui s'appliquent à son territoire, et qui peuvent venir de nombreux documents.

Organisation du document

Le document présente en page 11 la liste synthétique (titres) des dispositions trouvées dans la charte puis dans les pages suivantes leur détail avec les extraits des documents et un schéma, dessiné à partir des éléments de la charte, qui illustre la portée géographique de chaque élément de projet².

La charte du Parc naturel régional du Haut-Jura oriente ainsi l'urbanisation par 25 dispositions - éléments de projet qui peuvent être classés, pour la compréhension et la facilité d'utilisation de l'ensemble, en deux ensembles : les dispositions qui visent à réaliser un urbanisme frugal et de qualité (dispositions 1 à 11) et celles qui visent à protéger des espaces de l'urbanisation (dispositions 12 à 25).

Certaines dispositions (notamment 6, 7, 8, 14...) orientent *faiblement* l'urbanisation avec leur formulation assez générale, mais elles témoignent néanmoins d'une intention territoriale, et ont été conservées pour servir de base

¹ La note présentant la méthode de décryptage est disponible sur le site internet du CETE de Lyon en [cliquant ici](#)

² La carte est entièrement grise lorsque la disposition s'applique à l'ensemble du territoire du Parc

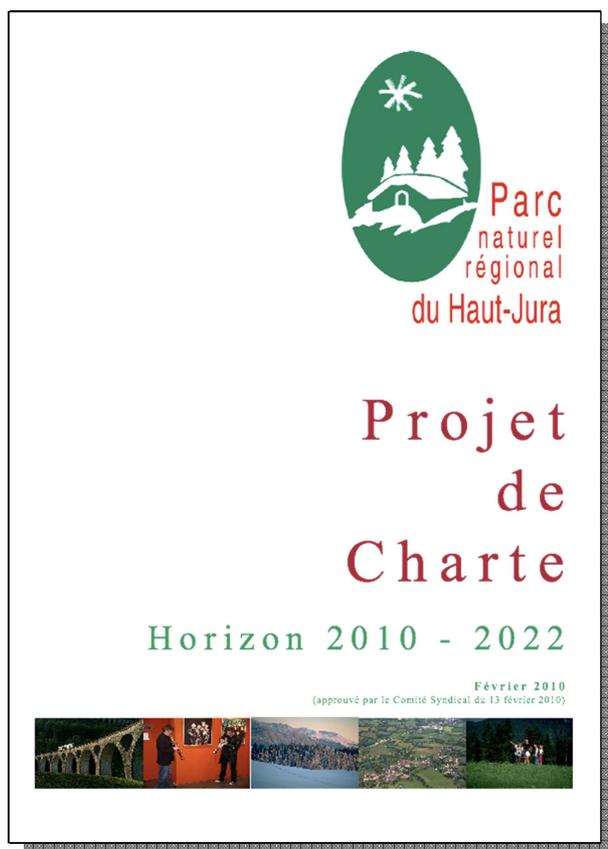
à un travail ultérieur sur le contenu de la charte ou sur les orientations du schéma de cohérence territoriale de la partie Franche-Comté du territoire.

Les dispositions 22 à 25 n'orientent pas strictement *l'urbanisation*, mais les carrières, infrastructures, ouvrages divers à fort impact environnemental, domaines skiables : elles ont été ajoutées aux 21 premières, car elles peuvent être déclinées, de manière réglementaire, dans les documents d'urbanisme locaux et qu'elles orientent la manière d'utiliser l'espace dans le territoire du Parc.

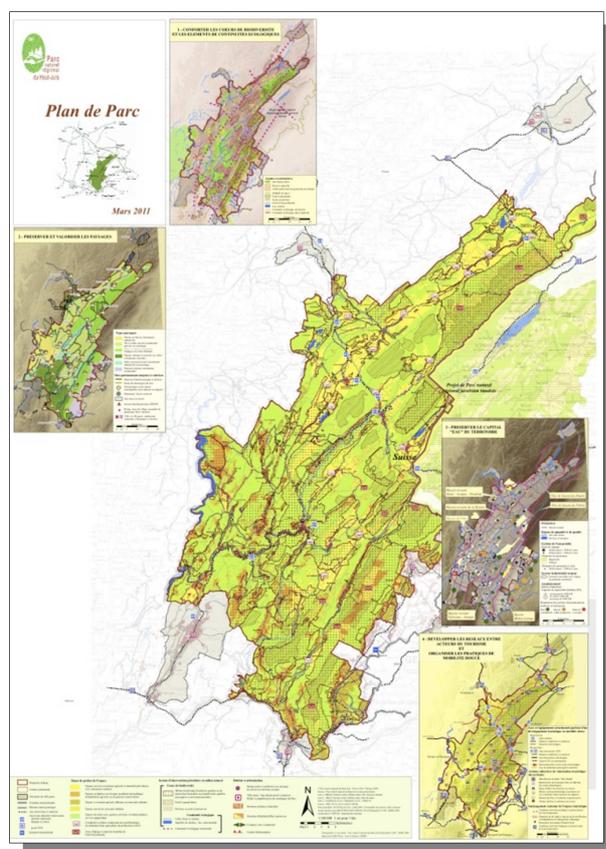
Usages du document « charte et urbanisme »

Ce document « charte et urbanisme » être utilisé pour la mise en œuvre du projet dans les documents d'urbanisme³ et dans les projets d'aménagement, en servant de base aux travaux des bureaux d'études, de la maîtrise d'ouvrage dont le Parc pour son propre SCOT, et des personnes publiques associées.

³ La loi confère à la charte du Parc une portée juridique qui se traduit à différents niveaux et notamment par la nécessité pour les documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale) d'être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc
décryptage de la charte du PNR du Haut-Jura - 7 janvier 2013



Rapport de Charte (février 2010 - 205 pages)



Plan de Parc (mars 2011)

« La Charte se compose de deux documents indissociables : le rapport de Charte et le Plan de Parc »
(rapport de charte page 15)

Liste des 25 dispositions (éléments de projet) qui orientent significativement l'urbanisation

11 dispositions visant à promouvoir un urbanisme frugal et de qualité :

- 1) raisonner au plus juste les besoins de développement des communes en articulant ou en élaborant le projet communal avec l'espace intercommunal
- 2) conforter et développer un réseau de 8 bourgs-centres identifiés
- 3) urbaniser prioritairement dans les bourgs
- 4) densifier les secteurs agglomérés
- 5) favoriser le maintien des commerces locaux dans les bourgs et les villages
- 6) mettre en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les consommations énergétiques
- 7) rechercher une qualité de vie partagée, confirmer la multifonctionnalité des espaces, réduire la place de l'automobile et faciliter le recours aux déplacements doux
- 8) intégrer la dimension sociale dans les projets d'urbanisme et favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants
- 9) préserver le patrimoine bâti remarquable, valoriser le patrimoine bâti caractéristique, construire les patrimoines de demain
- 10) valoriser les paysages actuels et créer ceux de demain, et attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire
- 11) valoriser les sites patrimoniaux majeurs identifiés, préserver les qualités sonores des sites répertoriés

14 dispositions visant à ne pas urbaniser des espaces

- 12) porter une attention prioritaire au maintien des trois catégories d'espaces ouverts identifiés
- 13) sur le Pays de Gex, protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCOT et sauvegarder les espaces ouverts en zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCOT
- 14) préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural, faire entrer la nature dans l'espace urbain
- 15) préserver et gérer les espaces naturels remarquables et en priorité les cœurs de biodiversité identifiés, ne pas y installer des équipements touristiques lourds
- 16) maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour
- 17) éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides, encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes
- 18) préserver et maintenir les 40 continuités écologiques identifiées
- 19) maintenir 15 coupures vertes identifiées
- 20) ne pas dépasser les limites d'urbanisation identifiées dans le Pays de Gex
- 21) préserver et valoriser les 59 paysages remarquables identifiés
- 22) limiter le développement ou l'implantation des activités, structures ou infrastructures de transports infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages
- 23) recourir massivement aux énergies renouvelables, mais ne pas construire de centrales photoélectriques de grande taille sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles, ne pas construire de nouveaux barrages ou seuils sur les rivières
- 24) ne pas créer de carrières dans les cœurs de biodiversité identifiés
- 25) limiter les domaines de ski alpin à leur enveloppe actuelle

1 raisonner au plus juste les besoins de développement des communes en articulant ou en élaborant le projet communal avec l'espace intercommunal

« Il convient toutefois de faire en sorte que les projets des communes en matière d'équipements, de zones d'activités, d'habitat ou d'infrastructures se complètent utilement à l'échelle des communautés de communes, des bassins de vie et du territoire du Parc, afin d'assurer une cohérence et une répartition harmonieuse de leur localisation tenant compte des besoins des populations et des conditions d'accessibilité... » (RC p41 mesure 1.1.2)

« Elles [les collectivités] s'engagent à raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire... » (RC p43 mesure 1.1.2)

« L'objectif consiste dès lors à inciter les démarches de planification intercommunales. En effet, de nombreux enjeux dépassent l'échelle communale et doivent être abordés à l'échelle intercommunale : déplacements, activités économiques, offre d'habitat, services publics, paysages... de manière à ce que les équipements et la gestion des espaces se complètent et se renforcent mutuellement. » (RC p44 mesure 1.1.3)

« Orientations stratégiques du territoire Pour le territoire, la cohérence et la maîtrise des extensions urbaines passent par la capacité à articuler les différents outils de planification (SCOT, chartes paysagères). Elles supposent également de définir de manière qualitative les formes d'urbanisation afin de contenir le rythme de consommation d'espace. Cette politique se décline en trois orientations :

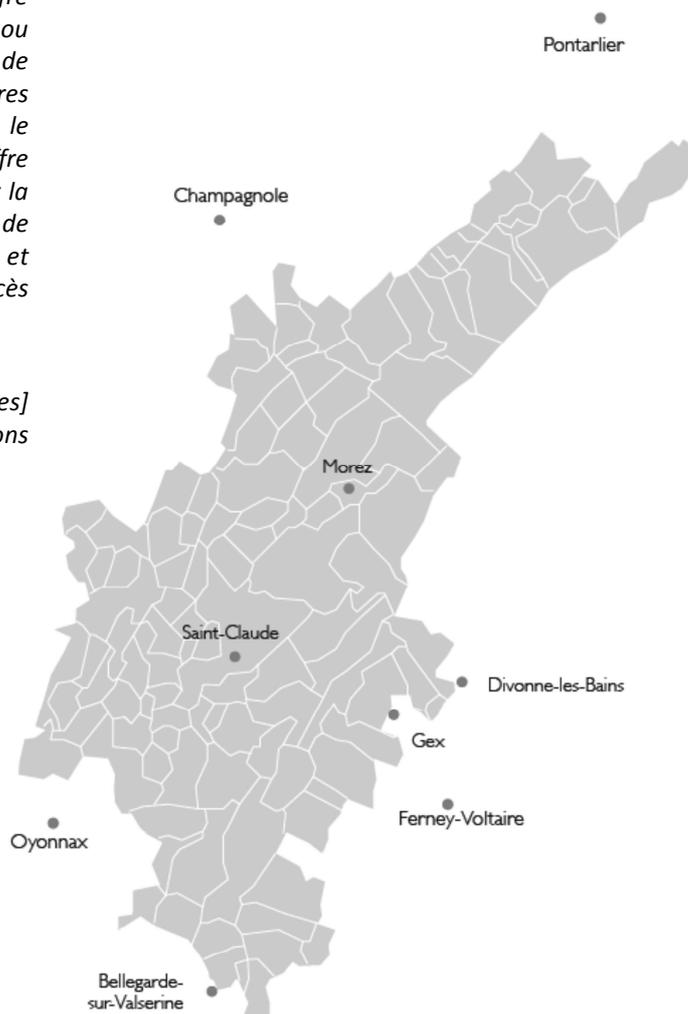
- traduire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, les principes d'un urbanisme frugal. Ceux-ci consistent à : - raisonner au plus juste, les besoins de développement de la commune en tenant compte des caractéristiques spatiales et paysagères de son territoire, en s'assurant du réalisme des projections (démographie...), de l'adéquation avec les ressources (foncier, eau...) et les possibilités d'accueil (services, réseaux...) et en articulant le projet communal (PADD) avec l'espace intercommunal,... » (RC p107 mesure 2.2.4)

« ...favoriser l'accès au foncier et développer une offre immobilière pour répondre aux besoins d'installation ou d'extension des entreprises que ce soit dans les domaines de l'immobilier aidé (bâtiments relais, fermes relais, pépinières d'entreprises...) ou dans l'extension, l'aménagement ou le réaménagement de zones d'activités. La création de cette offre d'accueil prend en compte les principes qualitatifs fixés par la Charte du Parc : réutilisation du bâti existant, minimisation de la consommation d'espace, intégration paysagère et architecturale... Elle intègre également le recours et l'accès aux nouvelles technologies (fibre optique...). »

(RC p153 mesure 3.3.1)

« Elles [les communes et communautés de communes] intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères... »

(RC p161 mesure 3.3.5)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

2 conforter et développer un réseau de 8 bourgs centres identifiés

« La taille du territoire (182 000 ha) et les enjeux auxquels il est soumis, réclament, en complémentarité des interventions sectorielles traditionnelles, la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire à l'échelle du Parc, qui vise à préparer au mieux le Haut-Jura à relever les défis auxquels il va être confronté.

Cette stratégie, ambitieuse pour le territoire et déclinée en complémentarité avec les documents de planification existants, s'articule autour de 4 orientations :

• conforter et développer un réseau de bourgs centres structurants : en l'absence de villes importantes à l'intérieur du Parc, l'offre de services et d'équipements repose principalement sur les bourgs centres du territoire. Le maintien de ces bourgs centres structurants en tant que pôles attractifs pour le logement, les services, les commerces et la culture est un enjeu pour le territoire qu'il importe de raisonner en anticipant collectivement les évolutions par une réflexion et des réponses en réseau et le renforcement de St Claude comme capitale du Haut-Jura, » (RC p41 mesure 1.1.2)

« L'enjeu de l'aménagement du territoire La réponse à cet enjeu consiste d'abord à articuler de façon harmonieuse les différentes échelles urbaines entre les villages, nombreux, mais petits, les bourgs centres des intercommunalités structurants et/ou à conforter et les villes portes au rayonnement plus large offrant davantage de services à la population. La carte révèle ainsi :

- la dispersion des bourgs centres haut-jurassiens qui constituent néanmoins, du fait de leur localisation régulière sur le territoire, une maille de lieux de vie à conforter avec ancrage de services et de liens sociaux,
- la place des villes portes, en chapelet à la périphérie du Parc, qui malgré une taille relativement moyenne (de 10 à 20 000 habitants), exercent une attractivité réelle vis-à-vis du milieu rural et sur lesquelles il convient de s'appuyer pour renforcer les liens urbain - rural et relayer ou amplifier les politiques du Parc. ...» (RC p31 notice du Plan de Parc)

« Bourg centre à conforter avec ancrage de services et de liens sociaux » (PP)



Commentaire :

- le plan de Parc identifie :
 - 8 bourgs centres : Mouthe, Foncine-le-Haut, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morez, Les Rousses, Saint-Claude, Septmoncel, Moirans-en-Montagne
 - 7 villes portes : Bellegarde-sur-Valsérine, Gex, Ferney-voltaire, Pontarlier, Champagnole, Oyonnax et Divonne-les-Bains

abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

3 urbaniser prioritairement dans les bourgs

« Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à : ...

•procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. »

(RC p109 mesure 2.2.4)



4 densifier les secteurs agglomérés

« Orientations stratégiques du territoire De façon à garantir l'équilibre entre espaces naturel, agricole et urbanisé, il convient d'organiser la densification du tissu bâti sur les communes les plus fortement soumises à la pression urbaine, de maîtriser l'effet de report de la demande sur les secteurs périphériques, et de proposer des réponses adaptées et proportionnées aux situations des villages où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites du fait d'une moindre influence des pôles d'emplois. Pour le territoire, la cohérence et la maîtrise des extensions urbaines passent par la capacité à articuler les différents outils de planification (SCOT, chartes paysagères). Elles supposent également de définir de manière qualitative les formes d'urbanisation afin de contenir le rythme de consommation d'espace. Cette politique se décline en trois orientations :

- traduire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, les principes d'un urbanisme frugal. Ceux-ci consistent à : ...

- promouvoir en secteur aggloméré, la densification de l'habitat en cohérence avec la morphologie du bâti existant, la rénovation et la requalification du bâti ancien, l'optimisation des infrastructures existantes, l'efficacité énergétique (compacité, orientation, recours aux énergies renouvelables, gestion de l'éclairage public...), la préservation de la ressource en eau et la limitation des surfaces imperméabilisées, la gestion des déplacements (transports collectifs et mobilité douce),... » (RC p107 mesure 2.2.4)

« Au sud-est, dans le Pays de Gex, le phénomène de péri-urbanisation nécessite une politique volontariste de maîtrise de l'expansion de l'espace bâti, se traduisant par : • une priorité accordée à la densification du bâti... Sur le reste du territoire, la question de l'urbanisation s'inscrit dans un contexte de recherche d'une qualité urbaine passant par :

- la maîtrise de l'étalement du bâti, aux dépens des zones ouvertes, par une densification des bourgs et des villages... »

(RC p30 notice du Plan de Parc)

« structure urbaine à densifier »

(PP)



Commentaire :

- le Plan de Parc localise les « structure urbaine à densifier », qui sont trop nombreuses pour être représentées dans le schéma ci-contre

abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

5 favoriser le maintien des commerces locaux dans les bourgs et les villages

« L'objectif poursuivi dans la Charte n'est pas tant de développer une politique ou des actions de services à la population dont l'initiative et la mise en œuvre incombent aux collectivités qui en ont la compétence et aux services sociaux ou aux associations dont c'est le rôle, que d'adopter un positionnement transversal et territorial visant à :

- défendre le niveau et la qualité des services proposés à la population, à travers un maillage régulier des services sur le territoire répondant à une équité de l'offre pour les habitants et contribuant à améliorer l'attractivité du territoire,
 - ...
 - favoriser le maintien des commerces locaux, en faisant en sorte que les bourgs offrent une gamme de commerces en adéquation avec leur fonction structurante sur le territoire et que les villages puissent conserver des commerces de proximité indispensables aux habitants ou aux touristes. »
- (RC p46 mesure 1.1.4)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

6 mettre en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les consommations énergétiques

« Orientations stratégiques du territoire Elles visent à réduire les consommations énergétiques en travaillant sur tous les gisements d'économies possibles dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme.

... • La mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées constitue le troisième gisement visé par le territoire. Ces règles conduisent à la recherche d'une densification des logements pour réduire la consommation énergétique liée aux bâtiments et aux déplacements, à l'adaptation des implantations permettant une architecture bioclimatique et des travaux de rénovation dans des conditions répondant aux enjeux d'aujourd'hui : limitation des consommations énergétiques, préservation de la qualité des paysages et des patrimoines. »
(RC p113 mesure 2.3.2)

« Les communes et communautés de communes s'engagent à être exemplaires en matière d'économie d'énergie et notamment à : ... • adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments. »
(RC p114 mesure 2.3.2)

« Orientations stratégiques du territoire Elle vise à :

• limiter la dépense énergétique induite par les déplacements, ce qui suppose de favoriser l'accessibilité aux transports en commun existants,

... • réduire la nécessité des déplacements. L'accès aux services, aux commerces, à la culture est indispensable à la vie du territoire. Or le repli de certains services et l'augmentation du coût des transports rendent cet accès physique de plus en plus difficile. Il convient de répondre à ce problème, à court terme grâce aux technologies de la communication et en particulier au développement des systèmes de visioconférences, à moyen terme par un urbanisme basé sur la mixité des fonctions des espaces. »
(RC p115-116 mesure 2.3.3)

« ... un enjeu de qualité architecturale et paysagère qui vise à promouvoir une construction bois adaptée aux paysages bâtis du Haut-Jura et qui répond aux objectifs de qualité en matière d'urbanisme et de réduction des dépenses énergétiques. »
(RC p142 mesure 3.2.2)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

7 rechercher une qualité de vie partagée, confirmer la multifonctionnalité des espaces, réduire la place de l'automobile et faciliter le recours aux déplacements doux

« Dans sa recherche d'un renforcement de la cohésion sociale, le territoire porte une attention particulière aux conséquences sociales des choix urbanistiques à décider. La stratégie s'organise en trois axes :

- ... Cette politique passe par la prise en compte d'un certain nombre d'objectifs aujourd'hui établis : la recherche d'une qualité de vie partagée en combinant mixité des types de logements et densité ; l'encouragement au partage de services et d'espaces entre habitants (jardins, équipements, chauffage, entraide...) ; la réduction de la place de l'automobile, par la réduction de l'emprise des voiries, au profit de la pratique piétonne par des liaisons douces et l'intégration des réseaux de transports en commun ; l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels (rencontres, loisirs, événements) adaptés au contexte rural, montagnard ou touristique du Haut-Jura ; la création de liaisons avec le bâti ou les quartiers plus anciens. » (RC p66 mesure 1.3.1)

« Les communes et les communautés de communes s'engagent à : ...

- participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacement alternatifs à la voiture,
- faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...), le recours aux déplacements doux, » (RC p116 mesure 2.2.3)

« Les communes intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces. » (RC p138 mesure 3.1.3)

« Orientations stratégiques du territoire

Le choix du territoire consiste à confirmer la multifonctionnalité des espaces. Ce positionnement vise à promouvoir une occupation équilibrée du territoire qui prend en compte les contraintes économiques des différentes catégories d'acteurs. Il implique d'agir à deux niveaux :

- d'une part au quotidien pour résoudre les conflits liés aux pratiques. Il s'agit dès lors d'organiser la concertation et la médiation entre les différents publics, de faire évoluer les comportements et de proposer des outils de sensibilisation destinés à mieux faire connaître et partager les enjeux liés aux différents espaces,
- d'autre part, en amont, sur les outils d'aménagement et de gestion du territoire de façon à organiser au mieux la cohabitation entre les différents espaces et au sein d'un même espace la cohabitation des différentes fonctions. Ceci suppose d'associer élus, acteurs économiques, gestionnaires de l'espace et habitants sachant que les chartes paysagères constituent, par exemple, un cadre privilégié pour parvenir à un partage concerté de l'espace tant du point de vue de son occupation principale que de ses utilisations... » (RC p161 mesure 3.3.5)

« Les communes font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires. » (RC p167 mesure 3.4.2)



8 intégrer la dimension sociale dans les projets d'urbanisme et favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants

« Dans sa recherche d'un renforcement de la cohésion sociale, le territoire porte une attention particulière aux conséquences sociales des choix urbanistiques à décider. La stratégie s'organise en trois axes :

- engager les collectivités vers des projets d'urbanisme et architecturaux qualifiés par l'intégration de la dimension sociale et veillant à ce que les projets ne se traduisent pas par une discrimination sociale basée sur le coût du foncier et des logements. ...
- favoriser l'émergence et la reconnaissance des projets conduits par des collectifs d'habitants, en tant que projets novateurs et créateurs de liens sociaux,
- susciter et accompagner les démarches d'expérimentation de nouvelles formes d'habiter : un champ d'études et d'expérimentations important en milieu rural, en matière de création ou de requalification des zones bâties, peut être développé et capitalisé, afin de proposer aux collectivités des démarches leur permettant de mettre en œuvre des programmes de qualité, économiquement accessibles et socialement satisfaisants. » (RC p66 mesure 1.3.1)

« Les communes et communautés de communes s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier.. » (RC p67 mesure 1.3.1)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

9 préserver le patrimoine bâti remarquable, valoriser le patrimoine bâti caractéristique (ferme, grenier fort, chalet d'alpage, petit patrimoine rural...), construire les patrimoines de demain

« Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire » (RC p103 mesure 2.2.2)

« ... le Haut-Jura, n'échappe pas aux risques d'une banalisation de ses paysages bâtis sous l'effet conjugué d'une urbanisation pavillonnaire sans caractère, de modèles importés ou de constructions standardisées. Un des enjeux est donc de faire en sorte que les paysages bâtis du territoire restent à la hauteur de ses paysages naturels. » (RC p103 mesure 2.2.2)

« Orientations stratégiques du territoire Elles se déclinent en trois volets :

- afin de maintenir la lisibilité, la qualité et la richesse des paysages bâtis du Parc, il s'agit de poursuivre les actions de valorisation des matériaux locaux (bardages traditionnels, enduits à la chaux...), et du patrimoine bâti caractéristique (ferme, grenier fort, chalet d'alpage, petit patrimoine rural...). Dans une approche plus transversale, en lien avec les autres politiques du territoire (culture, tourisme, urbanisme...), il s'agit également d'inscrire ces patrimoines dans une perspective de re-création, d'affirmation de nouveaux usages, afin de renouveler leur intérêt patrimonial,

- afin d'élargir la prise en compte du patrimoine architectural sur des ensembles plus vastes, il s'agit de mieux connaître et faire reconnaître le patrimoine spécifique des villes et villages du Parc (patrimoine artisanal et industriel, patrimoine social et coopératif...), d'affirmer la valeur patrimoniale d'ensembles urbains spécifiques (villages reconstruits, lotissements ouvriers...),

- enfin, il s'agit de construire les patrimoines de demain en démontrant qu'une architecture contemporaine de qualité est aussi légitime dans un contexte rural, qu'elle peut contribuer à révéler et à renforcer les qualités des paysages naturels et bâtis dans lesquels elle s'inscrit, qu'elle peut s'intégrer à des démarches de développement durable (filiale locale, réduction des consommations énergétiques, matériaux sains, gestion de l'eau...). » (RC p103 mesure 2.2.2)

« Elles [les communes] s'engagent à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme (identification et action de conseil, prescription...) et à développer des outils de gestion spécifique (ZPPAUP...). Les patrimoines bâtis remarquables sont notamment ceux identifiés dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti ou industriel menés avec les services de l'Inventaire général ainsi que les éléments architecturaux et les édifices révélés dans le cadre de la Collection Patrimoine... » (RC p104 mesure 2.2.2)

« Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines, ... » (RC p57 mesure 1.2.2)

« sites patrimoniaux majeurs à valoriser-bourg, cœur de village, ensemble de patrimoine bâti à valoriser - ville et ville porte : patrimoine industriel et historique à valoriser » (PP)



10 valoriser les paysages actuels et créer ceux de demain, attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire

« Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines, ...» (RC p57 mesure 1.2.2)

« Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain » (RC p99 mesure 2.2.1)

« Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura, que l'on doit historiquement au travail de l'agriculteur et du forestier, et à créer ceux de demain...

- attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire : ceux liés aux paysages d'eau (cours d'eau, lacs et zones humides), ceux issus de l'histoire agricole locale (pré-bois, alpages estives, murets, trame arborée) et ceux liés aux modes d'habiter (silhouette bâtie des villages)...

- couvrir le territoire de chartes paysagères. Issues de démarches contractuelles et participatives, elles constituent, à l'échelle des communautés de communes qui composent le territoire, une déclinaison des enjeux et des orientations paysagères de la Charte du Parc. A cette fin, elles précisent le contenu du projet paysager (motifs paysagers à préserver et valoriser, zones de frottement, coupures vertes et d'urbanisation, continuités écologiques et paysagères...), le traduisent spatialement et fixent un programme opérationnel. Elles constituent la base paysagère sur laquelle s'appuient les communes pour établir leur document d'urbanisme (programme d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement) de façon à assurer leur cohérence à l'échelle intercommunale. Elles sont intégrées aux SCoT lors de leur élaboration ou révision de façon à en préciser le volet paysager.» (RC p99-100 mesure 2.2.1)

« Les communes et communautés de communes s'engagent a...

- suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères,
- mener une démarche de charte paysagère, approuver par délibération la charte paysagère qui les concernent, traduire les orientations et les recommandations des chartes paysagères dans leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement. Elles mettent en œuvre le projet de paysage. Les structures porteuses de SCoT s'engagent à collaborer à la réalisation des chartes paysagères sur les secteurs du Parc qui les concernent et à en intégrer les orientations dans les SCoT (élaboration ou révision)...» (RC p102 mesure 2.2.1)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

décryptage de la charte du PNR du Haut-Jura - 7 janvier 2013

11 valoriser les sites patrimoniaux majeurs identifiés, préserver les qualités sonores des sites répertoriés

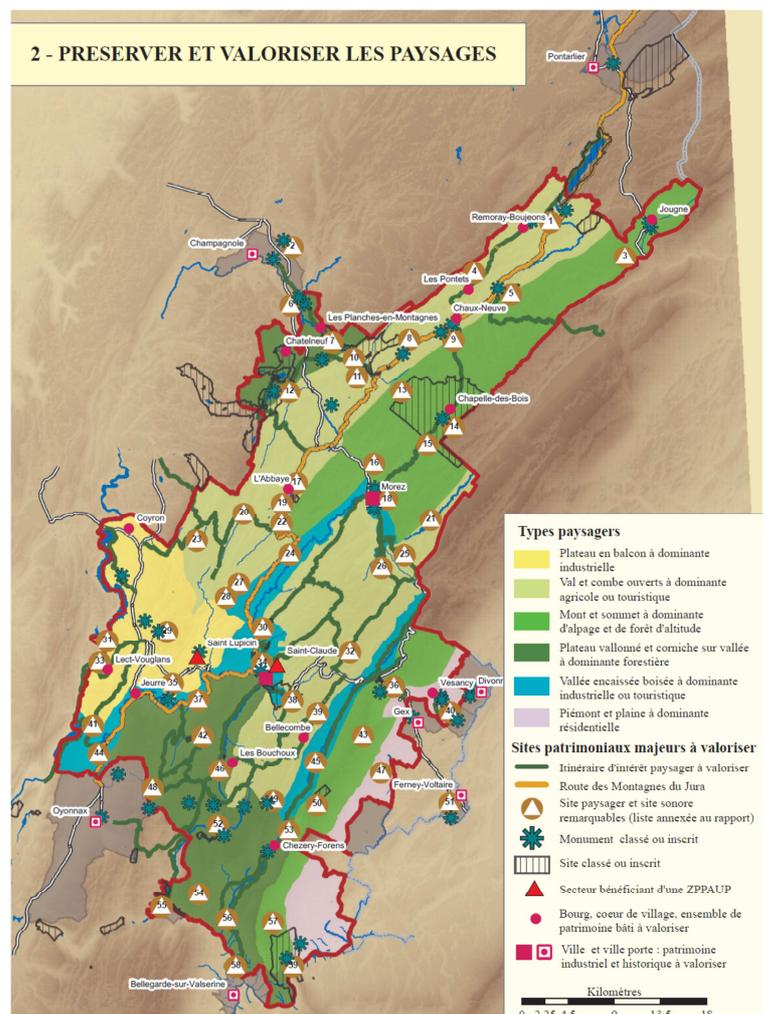
« Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines, ...» (RC p57 mesure 1.2.2)

« Il s'agit dans un second temps de porter cet inventaire [des sites sonores naturels : points d'ouïe et sites auriculaires] à la connaissance des collectivités de manière à ce que des dispositions soient prises pour préserver les qualités sonores des sites, notamment au moment de l'établissement des documents d'urbanisme ou à l'occasion de projets d'aménagement et de gestion de l'espace (infrastructures routières, équipements, déboisement...) » (RC p73 mesure 1.3.5)

« Elles [les communes ou communautés de communes] s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles. » (RC p74 mesure 1.3.5)

« sites patrimoniaux majeurs à valoriser »

(PP)



Commentaire :

- la carte 2 du Plan de Parc identifie des « sites patrimoniaux majeurs à valoriser » :
 - « Itinéraire d'intérêt paysager à valoriser »
 - « Route des Montagnes du Jura »
 - « Itinéraire d'intérêt paysager à valoriser »
 - « Site paysager et site sonore remarquable »
 - « Monument classé ou inscrit »
 - « Site classé ou inscrit »
 - « Secteur bénéficiant d'une ZPPAUP »
 - « Bourg, coeur de village, ensemble de patrimoine bâti à valoriser »
 - « Ville et ville porte : patrimoine industriel et historique à valoriser »

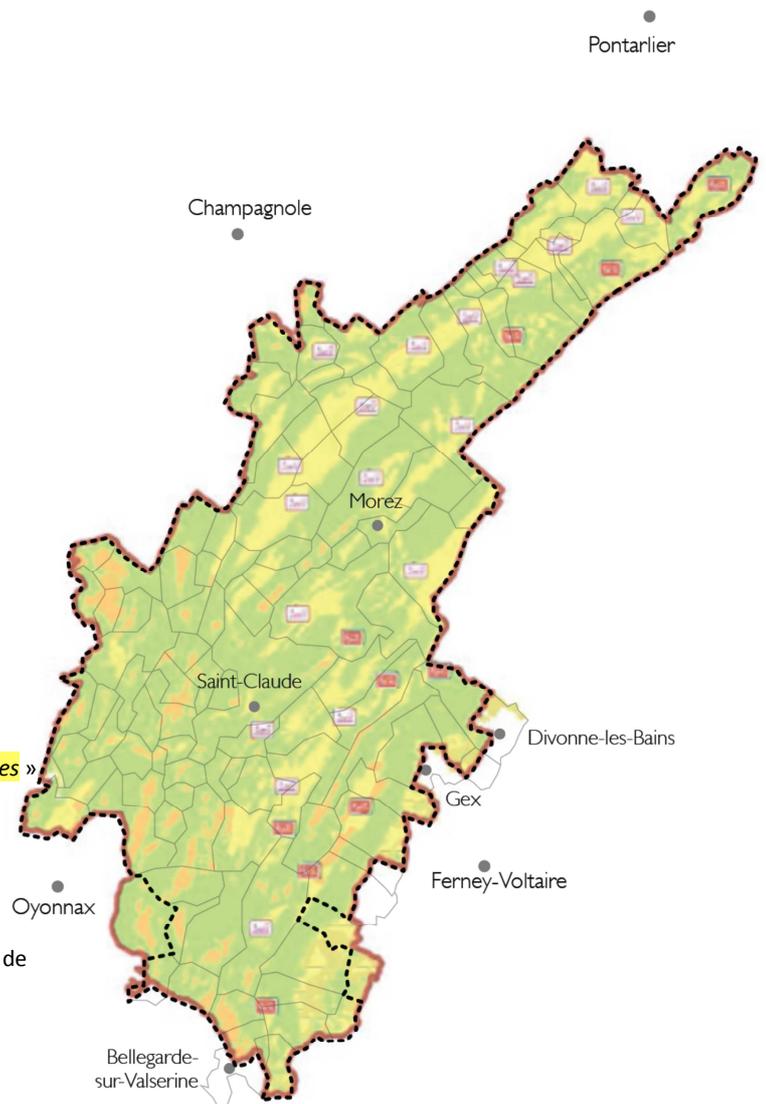
abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

12 porter une attention prioritaire au maintien des trois catégories d'espaces ouverts

« Territoire boisé à 64 %, le Haut-Jura doit porter une attention prioritaire au maintien des espaces ouverts qui se déclinent en trois catégories :

- les espaces ouverts à vocations agricole et naturelle prioritaires, avec urbanisme maîtrisé, sont principalement situés dans les parties nord (Grandvaux, Haut-Doubs) et centre (Hautes-Combes) du Parc, ...
- les espaces en déprise ou à risque, justifiant une politique d'installation agricole ou de gestion conservatoire, qui se concentrent au sud-ouest du Parc, dans des secteurs au relief tourmenté, où l'agriculture est fortement concurrencée par la forêt. ...
- les espaces agricoles péri-urbains du piémont gessien au sud-est du Parc.... »

(RC p28 notice du Plan de Parc)



Commentaire :

- le rapport de charte (notice du plan de Parc) et le Plan de Parc identifient 3 catégories d'espaces ouverts
 - « les espaces ouverts à vocations agricole et naturelle prioritaires »
 - « les espaces en déprise ou à risque »
 - « les espaces agricoles péri-urbains du piémont gessien »
- le Plan de Parc distingue, pour la troisième catégorie, les
 - « espaces à vocation agricole affirmée en zone périurbaine »
 - « espaces ouverts en zone périurbaine »
- la carte ci-contre est extraite du rapport de charte (notice du plan de Parc) page 28.

abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

13 sur le Pays de Gex, protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCoT et sauvegarder les espaces ouverts en zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCoT

« - protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCoT du Pays de Gex. Seuls y sont autorisés les bâtiments agricoles et équipements annexes nécessaires à la diversification, ceux liés au fonctionnement d'une filière bois ainsi que les infrastructures d'intérêt général mentionnées au SCoT. Pour ces différentes exceptions, dans le cas d'impact sur l'environnement, des mesures compensatoires sont mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage,

- sauvegarder, sur le Pays de Gex, les espaces ouverts en zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCoT. Ceux-ci font l'objet d'une gestion économe de la ressource foncière en vue de garantir la fonctionnalité des exploitations agricoles, » (RC p108 mesure 2.2.4)

« Elles [les communes et les communautés de communes compétentes] proposent sur les espaces agricoles à vocation affirmée la mise en place de Zones Agricoles Protégées » (RC p109 mesure 2.2.4)

« Elles [Les communes et communautés de communes]... prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles. » (RC p161 mesure 3.3.5)



14 préserver la biodiversité ordinaire en milieu urbain et rural, faire entrer la nature dans l'espace urbain

« Les collectivités signataires et l'État s'engagent dans le cadre de leurs politiques : ... • à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen, » (RC p83 mesure 2.1.2)

« Les communes et communautés de communes s'engagent à initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain,... » (RC p89 mesure 2.1.4)

« Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural » (RC p90 axe 2.1)

« Sous l'expression biodiversité ordinaire, on entend d'une part l'ensemble des milieux qui ne relèvent pas d'un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats- Faune-Flore, d'autre part les mosaïques de milieux associant habitats d'intérêt patrimonial et habitats plus communs, et enfin toutes les espèces ne relevant pas d'un statut de protection européen, national ou régional et/ou dont les effectifs importants laissent à penser qu'elles ne sont pas en danger. Les espaces dits ordinaires constituent, avec les milieux remarquables, la matrice qui donne au territoire son caractère de continuité interrégionale et transfrontalière.

...

Le territoire doit désormais intégrer cette préservation de la biodiversité ordinaire de façon plus large, en impliquant davantage encore la population et en étendant cette préoccupation à d'autres politiques telles que l'urbanisme, les transports, la communication.

La stratégie du territoire vise à : ... • faire entrer la nature dans l'espace urbain à travers le maintien ou la création des trames vertes et bleues reposant sur le respect et/ou l'utilisation des espèces végétales locales gages d'une bonne intégration paysagère et d'une capacité élevée d'accueil de la petite faune locale. Le mode de gestion qui s'y applique doit privilégier une approche écologique des espaces verts, laissant à un large éventail d'espèces la possibilité de croître, de s'associer, de se concurrencer. » (RC p90 mesure 2.1.5)

« Les communes et communautés de communes s'engagent à : - préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts...), - inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme... » (RC p92 mesure 2.1.5)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

15 préserver et gérer les espaces naturels remarquables et en priorité les cœurs de biodiversité identifiés, ne pas y installer des équipements touristiques lourds

« Les enjeux de préservation de l'environnement dans le Haut-Jura ne se concentrent pas sur une partie déterminée du territoire, mais se répartissent sur l'ensemble du Parc, révélant le caractère "en mosaïque" de la diversité des milieux naturels : tourbières, forêts d'altitude, pelouses sèches, milieux rupestres... On distingue :

- Les cœurs de biodiversité terrestres composés : - de secteurs bénéficiant d'outils de gestion ou de protection favorables au caractère des pré-bois et des estives à préserver,
 - Les cœurs de biodiversité aquatique composés : - des cours d'eau, le plus souvent situés selon un axe nord est - sud ouest, reprenant l'orientation générale du massif, plus particulièrement des vallées (Doubs, Orbe, Bienne, Ain, Semine, Valserine), - des aquifères de surface, tels les lacs et zones humides faisant l'objet d'une préservation forte.. » (RC p29 notice du plan de Parc
- « Outre l'acquisition et la mise à disposition des connaissances naturalistes, la gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels suppose prioritairement la préservation des espaces naturels remarquables. » (RC p79 axe 2.1)

« Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

Les forêts d'altitude et à grand ténas, de ravins, alluviales et vieilles, les pré-bois, les estives, les prairies de fauche de montagne en bon état de conservation, les pelouses sèches, les cours d'eau, les lacs et zones humides, les milieux rupestres, les cavités, les gîtes fossilifères et les géotopes constituent les espaces naturels remarquables du territoire. ...

Dans ce cadre et compte tenu d'une part, de l'augmentation prévisible de la pression touristique et anthropique, d'autre part, de la problématique changement climatique, l'objectif majeur fixé par le territoire est non seulement de préserver à court terme les espaces naturels remarquables et leurs richesses biologiques, mais surtout de rechercher et maintenir un niveau de fonctionnalité élevé des milieux afin qu'ils puissent résister ou s'adapter au mieux aux évolutions à venir.

Ceci passe par : • la préservation de la richesse et de la fonctionnalité optimales des espaces naturels remarquables qui suppose le maintien ou l'adaptation de certains modes de gestion agricoles, pastoraux ou forestiers, une maîtrise de la fréquentation touristique et des pratiques sportives ou de loisirs, la mise en œuvre d'opérations de gestion spécifiques pouvant être expérimentales. Lorsque cela est nécessaire, la préservation, peut induire, pour certains secteurs particulièrement sensibles, des mesures de protection réglementaire (Arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale...), • la gestion du plus grand nombre de ces milieux, sachant que sont prioritairement concernés les espaces inscrits au Plan de Parc en tant que cœurs de biodiversité, qu'ils soient ou non intégrés à des secteurs de protection réglementaire ou contractuelle. » (RC p85 mesure 2.1.3)

« Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire ...La stratégie du territoire vise : • pour la fréquentation du public à :... - considérer que les sites naturels remarquables (forêts d'altitude, pré-bois, alpages, pelouses sèches, lapiés, bordures de lacs) n'ont pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Sachant que les installations liées au fonctionnement des sites de ski alpin sur les emprises actuelles ne sont pas concernées... » (RC p93 mesure 2.1.6)

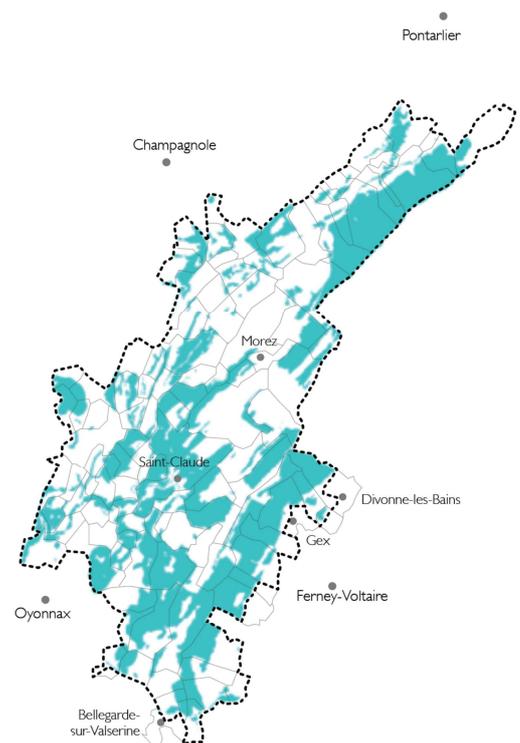
« Les communes ou regroupements de collectivités compétents pour la gestion des sites nordiques s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand ténas.. » (RC p145 mesure 3.2.3)

« Prés-bois et estives à préserver » (PP)

Commentaire :

- le plan de Parc identifie sur la carte principale des « Secteur d'intervention prioritaire en milieu naturel » composés de « cœur de biodiversité » et de « continuité écologique »
- les cœurs de biodiversité sont composés de :
 - « Milieu bénéficiant d'outils de gestion ou de protection favorables au maintien des qualités paysagères et environnementales »
 - « Forêt à grand ténas »
 - « Pré-bois et estive à préserver »
 - « Cours d'eau et retenue »
 - « Aquifère de surface : lac, zone humide »

abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc



16 maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour

« Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement, à : • maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique,... » (RC p86 mesure 2.1.3)

« Ceci passe par :

- la prévention contre les inondations. Les cours d'eau sont des milieux qui, pour fonctionner correctement, ont besoin d'espace, d'autant plus que l'urbanisation croissante et la perspective d'épisodes pluvieux peuvent conduire à des évolutions sensibles de leurs régimes hydrauliques... » (RC p124 mesure 2.4.2)

« Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits,
- maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour. » (RC p125 mesure 2.4.2)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

décryptage de la charte du PNR du Haut-Jura - 7 janvier 2013

17 éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides, encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes

« Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire

La stratégie du territoire vise : • pour la fréquentation du public à : - encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes, ... - éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides. Des mesures spécifiques sont envisagées au cas par cas et pour répondre aux problèmes de dégradation induits par une fréquentation spontanée. Il peut s'agir de la mise en place d'équipements type platelage pour les sites ou parties de sites les moins fragiles, alors que pour les plus fragiles, la fermeture est envisagée avec recherche de sites de substitution permettant de répondre à la demande constatée en la détournant des sites exceptionnels... »(RC p93 mesure 2.1.6)



18 préserver et maintenir les 40 continuités écologiques identifiées

« Les cœurs de biodiversité déterminent les noyaux durs des continuités écologiques territoriales :

- infraterritoriales, situées dans les secteurs à enjeu d'urbanisation, donc très localisées (Pays de Gex),
- ou interterritoriales, les plus nombreuses, en lien avec le Retord au sud, la Petite Montagne à l'ouest ou la Suisse à l'est, en pc

« Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue » (RC p88 axe 2.1)

« La stratégie consiste à considérer le territoire en tant qu'espace globalement sauvegardé vis-à-vis des déplacements de la faune, à connaître et préserver les continuités écologiques interrégionales et territoriales, terrestres et aquatiques, à éviter la déconnexion avec les grandes aires naturelles qui bordent le territoire.

Dans ce cadre, les objectifs majeurs sont de faire en sorte que : • l'ensemble des politiques ayant trait à la gestion et à l'aménagement du territoire tienne compte de la nécessité de préserver l'efficacité des continuités écologiques du territoire. Ceci est particulièrement nécessaire dans les domaines touchant l'évolution des pratiques forestières et agricoles, l'extension de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures, • les continuités écologiques territoriales soient étudiées afin d'identifier les plus fonctionnelles qui devront alors être préservées à toutes les échelles, • au Sud, à l'Est et dans la basse vallée de la Bienne, les continuités écologiques les plus menacées par l'urbanisation et les grandes infrastructures soient identifiées en tant qu'espace à préserver dans les documents d'urbanisme (SCoT*, PLU*) comme dans les orientations d'aménagement régionales et nationales. Leur gestion devra être effective (trame verte), • les interconnexions entre les espaces de nature urbains et le milieu rural environnant, soient préservées voire recréées... » (RC p88 mesure 2.1.4)

« Corridors et trames vertes et bleues sont synonymes. » (RC p88)

« ... les objectifs majeurs sont de faire en sorte que : ... la création de passes à poissons, l'aménagement de berges et la gestion de la ripisylve renforcent la continuité écologique des cours d'eau, le nombre de passages de faune soit multiplié au niveau des infrastructures routières, où l'augmentation du trafic génère des mortalités animales importantes. » (RC p88 mesure 2.1.4)

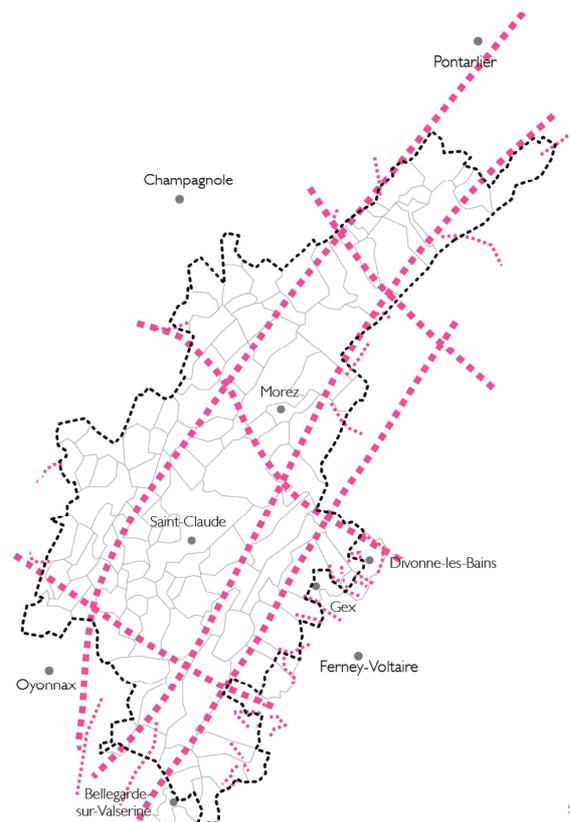
« Les communes et communautés de communes s'engagent ... à inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme, à tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent. Plus globalement, d'intégrer la problématique des continuités écologiques et de leur gestion dans les aménagements dont elles ont la charge. » (RC p89 mesure 2.1.4)

« ...maintenir les continuités écologiques de façon à garantir le maillage des espaces naturels. » (RC p108 mesure 2.2.4)

« continuité écologique territoriale » (PP)

Commentaire :

- le plan de Parc identifie sur la carte principale des « Secteur d'intervention prioritaire en milieu naturel » composés de « cœur de biodiversité » et de « continuité écologique »
- les continuités écologiques sont composées de :
 - « Cours d'eau et retenue »
 - « Aquifère de surface : lac, zone humide »
 - « Continuité écologique territoriale »
- le plan de Parc identifie sur la carte n°1 « Conforter les cœurs de biodiversité et les éléments de continuité écologique » :
 - 34 « Continuité écologique territoriale »
 - 6 « Continuité écologique inter-régionale »



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

19 maintenir 15 coupures vertes identifiées

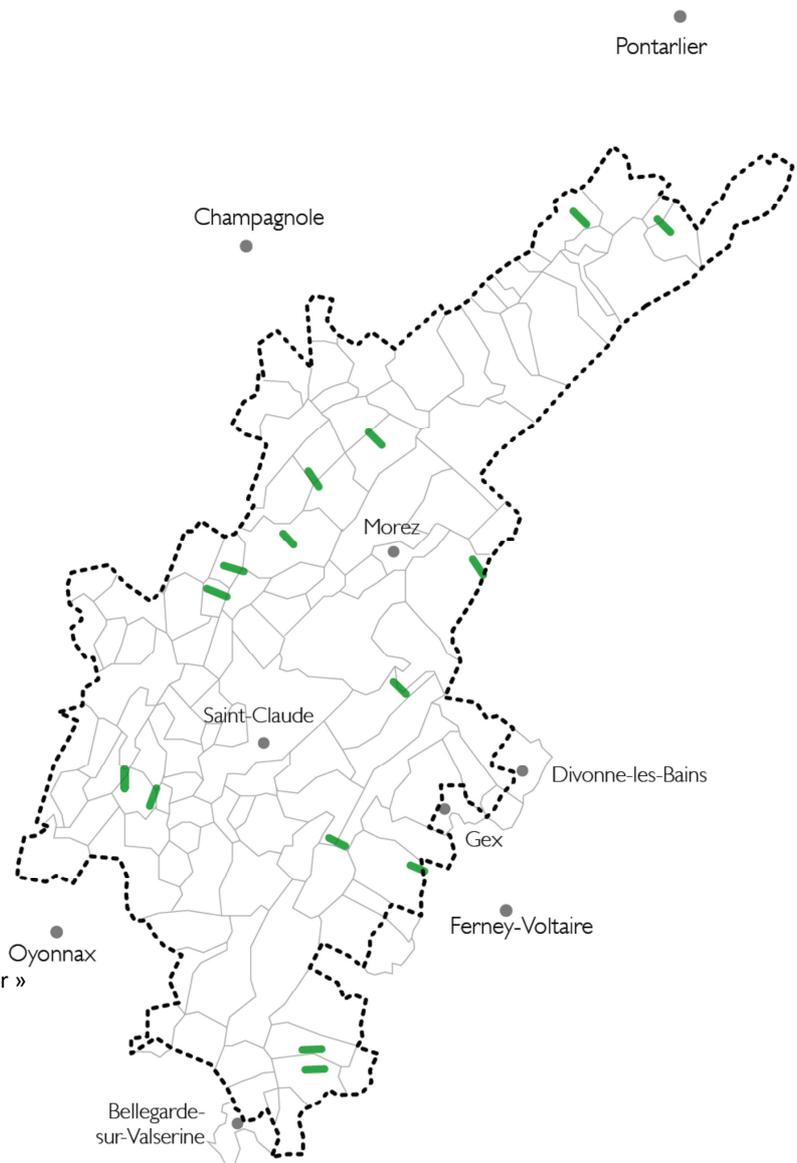
« Au sud-est, dans le Pays de Gex, le phénomène de péri-urbanisation nécessite une politique volontariste de maîtrise de l'expansion de l'espace bâti, se traduisant par : ... • la préservation de coupures vertes entre les villages du piémont,...

Sur le reste du territoire, la question de l'urbanisation s'inscrit dans un contexte de recherche d'une qualité urbaine passant par :... • la préservation de coupures vertes dans certains secteurs spécifiques (habitat contraint de la basse vallée de la Bienne, habitat en hameau du Grandvaux et du Haut-Doubs). » (RC p30)

« Préserver, par les coupures vertes, la qualité des sites et des paysages. Ces espaces sont gérés de façon à assurer leur fonctionnalité première,... » (RC p108 mesure 2.2.4)

« Coupure verte à maintenir »

(PP)



Commentaire :

- le Plan de Parc localise 15 « coupure verte à maintenir »

20 ne pas dépasser les limites d'urbanisation identifiées dans le Pays de Gex

« Au sud-est, dans le Pays de Gex, le phénomène de péri-urbanisation nécessite une politique volontariste de maîtrise de l'expansion de l'espace bâti, se traduisant par : ... • une limite d'urbanisation à ne pas dépasser.. » (RC p30)

« Limite d'urbanisation »

(PP)



Commentaire :

- le Plan de Parc localise de manière très peu lisible des « Limite d'urbanisation »

21 préserver et valoriser les 59 paysages remarquables identifiés

« Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura, que l'on doit historiquement au travail de l'agriculteur et du forestier, et à créer ceux de demain. Elles se déclinent en 5 volets :

- poursuivre la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques par des opérations de réouvertures visuelles (routes caractéristiques), de restauration de milieux ou de bâtis et de gestions spécifiques,
- ... »

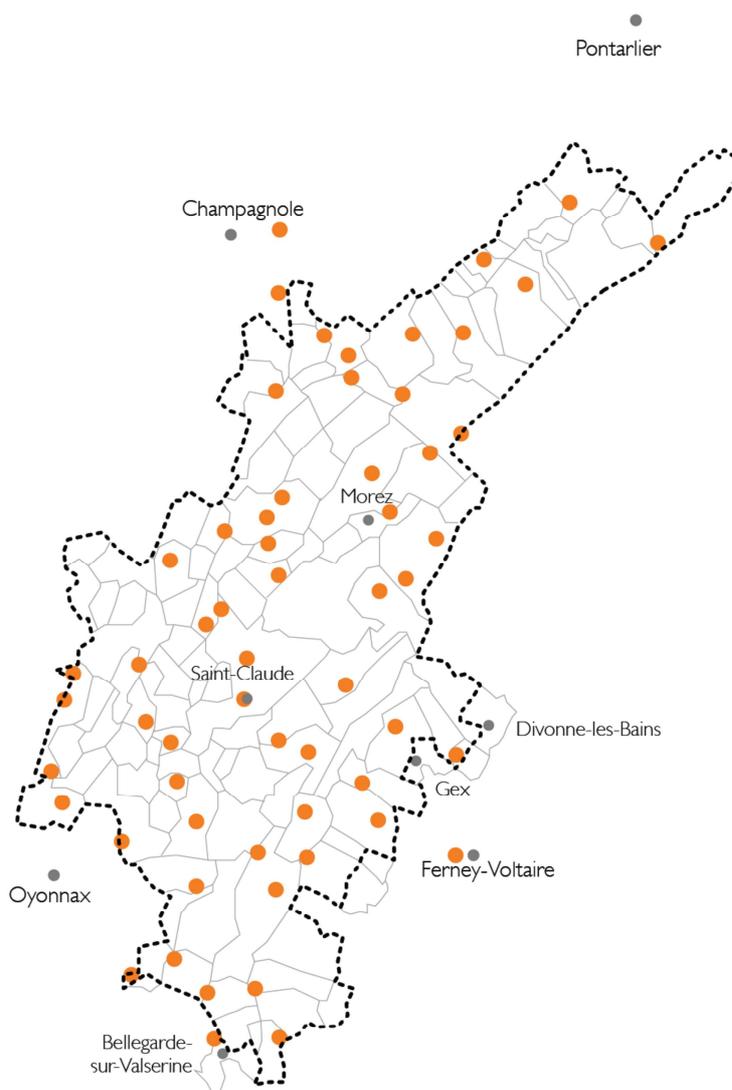
(RC p99 mesure 2.2.1)

« Il s'agit donc de réorienter la réflexion sur le devenir des patrimoines, moins considérés comme des objets figés, que comme des supports de développement local, de privilégier les démarches innovantes et créatives (patrimoine/architecture contemporaine, savoir-faire/création, tradition mutualiste/économie sociale et solidaire...) et de soutenir les projets partenariaux qui s'inscrivent dans un principe de décloisonnement des patrimoines, ...»

(RC p57 mesure 1.2.2)

« sites paysagers et sites sonores remarquables »

(PP)



Commentaire :

- l'annexe 6 de la charte (page 195) et la carte 2 du Plan de Parc identifiant 59 « sites paysagers et sites sonores remarquables », dont 3 sont situés en dehors du périmètre du Parc correspondant au décret de classement paru au Journal Officiel du 3 avril 2011

22 limiter le développement ou l'implantation des activités, structures ou infrastructures de transports infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages

« Conjuguer projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage »

(RC p105 mesure 2.2.3)

« Orientations stratégiques du territoire Elles visent à : ... • veiller à limiter le développement ou l'implantation de certaines activités (carrières, installations de production d'énergie...), structures (pylônes relais, éoliennes...) ou infrastructures de transports (routes, voies ferrées, lignes électriques...) infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages, ... »

(RC p105 mesure 2.2.3)

« Développer, compte tenu du niveau d'ensoleillement du territoire, le recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque. Les implantations sur bâtiments publics ou privés sont privilégiées car elles sont le gage d'une meilleure intégration paysagère. En l'absence de réglementation précise relative à l'installation au sol de centrales photoélectriques de grande taille, le territoire se dote des moyens d'encadrer ce type d'équipement et en particulier d'exclure leur construction sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles. »

(RC p117 mesure 2.3.4)



abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

23 recourir massivement aux énergies renouvelables, mais ne pas construire de centrales photoélectriques de grande taille sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles, ne pas construire de nouveaux barrages ou seuils sur les rivières

« développer, compte tenu du niveau d'ensoleillement du territoire, le recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque. Les implantations sur bâtiments publics ou privés sont privilégiées car elles sont le gage d'une meilleure intégration paysagère. En l'absence de réglementation précise relative à l'installation au sol de centrales photoélectriques de grande taille, le territoire se dote des moyens d'encadrer ce type d'équipement et en particulier d'exclure leur construction sur les secteurs naturels et/ou paysagers sensibles. » (RC p117 mesure 2.3.4)

« le développement de la production hydroélectrique exclut toute nouvelle construction de barrage ou de seuil sur les rivières du territoire. Il s'envisage toutefois à partir de l'équipement des seuils existants, ceci en intégrant l'obligation de préserver ou rétablir les possibilités de franchissement des ouvrages par les poissons. Les équipements induits par un barrage ne doivent pas impacter négativement le territoire, » (RC p117 mesure 2.3.4)



24 ne pas créer de carrières dans les cœurs de biodiversité identifiés

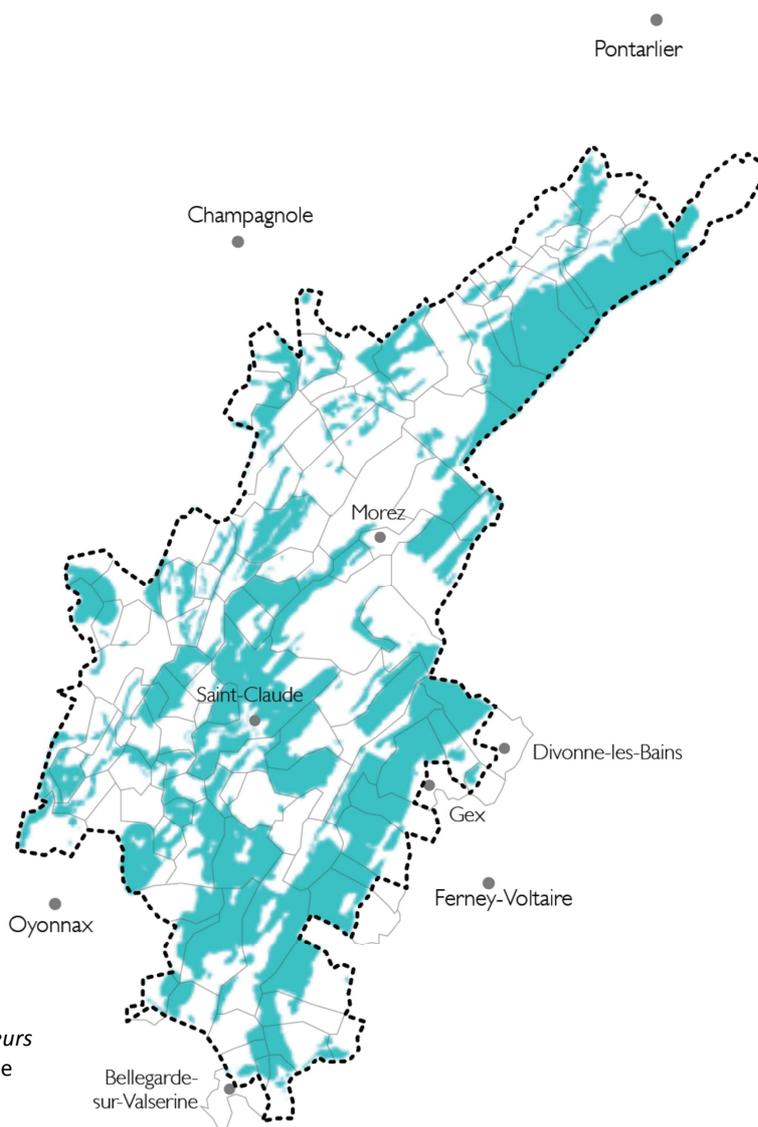
« Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à :

- ...
- *..., exclure les créations de carrières dans les cœurs de biodiversité figurés au Plan de Parc, sachant qu'elles peuvent s'envisager ailleurs en veillant à ce que leur dimensionnement soit proportionné, prioritairement, aux besoins du territoire et à ce que leur localisation minimise les impacts environnementaux et paysagers ainsi que les nuisances aux habitants, » (RC p105 mesure 2.2.3)*

« cœur de biodiversité »

(PP)



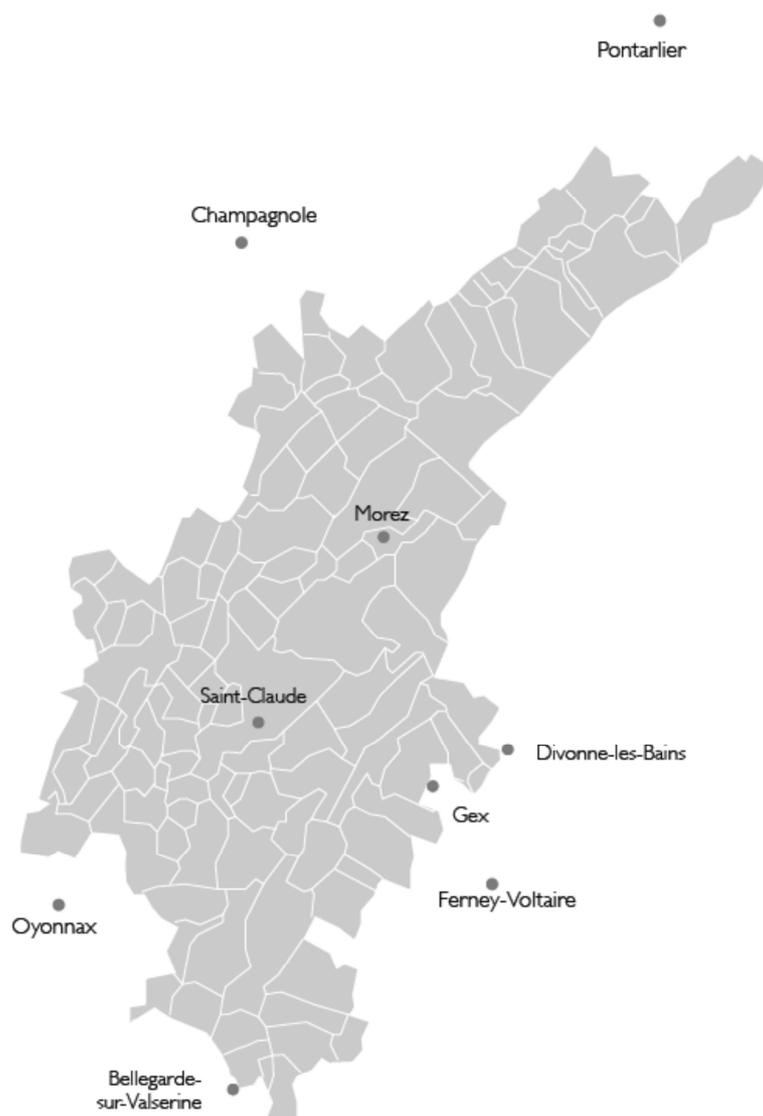
Commentaire :

- le plan de Parc identifie sur la carte principale des « Secteurs d'intervention prioritaires en milieu naturel » composés de « cœur de biodiversité » et de « continuité écologique »
- les cœurs de biodiversité sont composés de :
 - « Milieux bénéficiant d'outils de gestion ou de
 - « Forêt à grand tétras »
 - « Pré-bois et estive à préserver »
 - « Cours d'eau et retenue »
 - « Aquifère de surface : lac, zone humide »

abréviations : RC=rapport de charte - PP= plan de Parc

25 limiter les domaines de ski alpin à leur enveloppe actuelle

« Concernant les domaines de ski alpin, ils restent limités à leur enveloppe actuelle et les projets de restructuration et d'équipements doivent démontrer leur valeur ajoutée économique (retour sur investissement),, » (RC p144 mesure 3.2.3)



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Centre d'Études Techniques de Lyon
25 avenue François Mitterrand
Case n°1
69674 BRON cedex
Tél. : 04 72 14 30 30
Fax : 04 72 14 30 35
CETE-Lyon@developpement-durable.gouv.fr

Département Environnement Territoires Climat 46 rue Saint
Théobald - BP 128 38081 L'Isle d'Abeau Cedex Tél. : 04 74 27 51
51

www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr